

Bruxelles, le 17 mai 2019
(OR. en)

9170/19

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0359(COD)**

**CODEC 1052
JUSTCIV 119
EJUSTICE 64
ECOFIN 483
COMPET 389
EMPL 264
SOC 356**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et l'insolvabilité) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 23 novembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 53 et l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 29 mars 2017².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 12 juillet 2017³.
4. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 7 juin 2017⁴.

¹ 14875/16 + COR 1.

² JO C 209 du 30.6.2017, p. 21.

³ JO C 342 du 12.10.2017, p. 43.

⁴ JO C 236 du 21.7.2017, p. 2.

5. Le 28 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 93/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁵ 7753/19.